

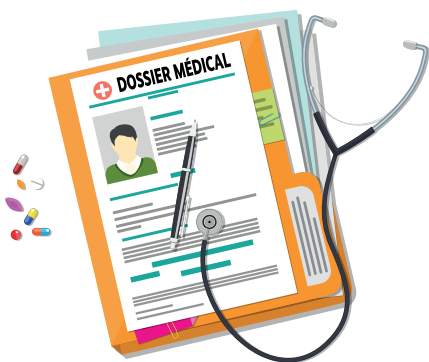


MON DOSSIER MÉDICAL

COMBIEN DE TEMPS MON DOSSIER EST-IL CONSERVÉ ?

La durée de conservation varie en fonction de votre situation :

- ➔ En temps normal la durée de conservation est de 20 ans à compter de votre dernier passage au GHBS
- ➔ Pour une personne décédée moins de 10 ans après son dernier passage, le dossier est conservé 10 ans à compter de la date du décès
- ➔ Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur 28 ans.



Les professionnel.les, les représentant.es des usagers et les bénévoles des associations de santé sont à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire.



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication.

 5 Avenue de Choiseul • 56322 LORIENT

 02 97 06 99 32

 dcpru@ghbs.bzh

Vous pouvez également contacter directement les représentants des usagers

 representantdesusagers@ghbs.bzh

 02 97 06 74 36 • 06 40 74 52 58



www.ghbs.bzh



VOTRE DOSSIER MÉDICAL EST CONSTITUÉ DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS RELATIFS À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ RÉDIGÉS À CHAQUE FOIS QUE VOUS RENCONTREZ UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ DU GHBS. CE DOSSIER EST DIVISÉ EN 3 VOLETS QUI CONTIENNENT CHACUN DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES :

LE VOLET 1

Les informations formalisées recueillies lors des consultations, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier. Ainsi, il peut s'agir du document médical indiquant le ou les motifs de l'hospitalisation, des conclusions des examens, du dossier transfusionnel, ou encore des comptes rendus opératoires, des radiographies...

LE VOLET 2

Les informations formalisées établies à la fin du séjour: compte rendu d'hospitalisation avec le diagnostic de sortie, fiche de liaison infirmière, prescription de sortie...

LE VOLET 3

Les informations recueillies auprès des tiers et qui n'interviennent pas dans la prise en charge thérapeutique.

! **ATTENTION** : conformément à la Loi, vous ne pouvez avoir accès, lors de votre demande, qu'aux volets 1 et 2 de votre dossier médical.

Le dossier médical de l'établissement est distinct du Dossier Médical Partagé (DMP) que vous pouvez ouvrir, par exemple, avec votre médecin traitant /pharmacien.

QUI PEUT DEMANDER À AVOIR ACCÈS À VOTRE DOSSIER MÉDICAL ?

Normalement, vous seul.e y avez accès car les informations qui y sont contenues sont confidentielles. Mais des cas exceptionnels permettent à des tiers d'y avoir accès.

☞ **Si vous êtes ayant droit du défunt** (héritier par exemple) vous pouvez demander à avoir accès aux seuls éléments du dossier médical de la personne décédée qui vous permettront de répondre exclusivement à ces questions :

- faire valoir vos droits,
- connaître les causes du décès du patient,
- défendre la mémoire du défunt.

En dehors de ces cas, la demande ne pourra aboutir.

☞ **Si vous êtes mineur**, le droit d'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, sauf opposition de votre part, ou par l'intermédiaire d'un médecin.

☞ **Si vous êtes un majeur sous tutelle**, votre tuteur pourra demander l'accès à votre dossier médical sauf si vous vous y opposez. En cas d'opposition de votre part, votre tuteur peut demander au juge des tutelles de trancher le conflit.

COMMENT LE CONSULTER ?

Vous pouvez consulter votre dossier médical au cours de votre hospitalisation, faites-en alors la demande à votre médecin référent.

☞ **Si vous souhaitez consulter ce dossier après une consultation ou une intervention**, faites-en la demande par courrier ou par voie électronique à :

**Direction Clientèle, Parcours patient,
Relation usagers et communication**
5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT
dcppru@ghbs.bzh

Cette demande doit être réalisée par écrit, il est important de préciser si vous souhaitez obtenir l'intégralité de votre dossier médical ou, seulement, une partie. N'oubliez pas de joindre, à votre demande, une copie de votre pièce d'identité.

VAIS-JE PAYER QUELQUE CHOSE ?

La consultation de votre dossier sur place est gratuite. A contrario, si vous demandez une copie et l'envoi de votre dossier médical, celui-ci vous sera facturé si le prix de la copie est au-dessus de 7€. L'envoi de votre dossier médical ne se fera qu'en recommandé.

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR OBTENIR MON DOSSIER ?

☞ Si vous réalisez la demande pour votre propre dossier, vous devrez présenter une pièce d'identité.

☞ **Si vous réalisez la demande pour un tiers**, vous devrez présenter une pièce justifiant de votre identité et un mandat écrit autorisant à recevoir le dossier en lieu et place du patient.

☞ **Si vous êtes représentant légal d'un mineur**, Il sera demandé le livret de famille, ou en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale.

☞ **Si vous êtes tuteur d'une personne majeure**, une copie de l'ordonnance du juge des tutelles sera exigée.

☞ **Si vous êtes ayant droit**, une copie de l'acte de décès, un certificat d'hérédité et une copie du livret de famille devra attester de votre lien de parenté.

QUELS SONT LES DÉLAIS DE RÉCEPTION DE LA COPIE DE MON DOSSIER ?

Le GHBS s'engage à respecter les délais réglementaires.

☞ Pour les dossiers de moins de 5 ans, vous recevrez la copie sous 8 jours.

☞ Si les informations que vous demandez ont plus de 5 ans, elles vous seront transmises sous un délai de 2 mois maximum.